



**Simiane-Collongue**

MAIRIE DE  
SIMIANE-COLLONGUE

Place le Sévigné  
13109 Simiane-Collongue  
Arrondissement d'Aix-en-Provence

**ARRETE PERMANENT N° 2024-05-01  
MODIFIANT LA CIRCULATION POUR DES INTERVENTIONS DANS LE CADRE DU  
MARCHE METROPOLE AIX MARSEILLE « TRAVAUX DE REPARATION ET  
D'EXTENSION DES RESEAUX PLUVIAUX » DUREE MAXIMALE DE 3 JOURS  
ANNEE 2024 A SIMIANE-COLLONGUE**

**Le Maire de la Commune de Simiane-collongue,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

**VU** l'article 610-5 du code pénal.

**VU** l'arrête du conseil général

**VU** la demande formulée le 03/06/2024 par **RAMPA TRAVAUX PUBLICS**

**VU** la permission de voirie

**Considérant** qu'en raison du déroulement des interventions dans le cadre du marché métropole Aix-Marseille « travaux de réparation et d'extension des réseaux pluviaux » année 2024 avec une durée maximale de travaux de 3 jours sur la commune de Simiane-Collongue, il y a lieu de restreindre la circulation.

**Considérant** qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité sur les voies publiques communales, et d'informer de manière convenable les usagers afin de prévenir tout accident.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : : A compter du 3 juin 2024 au 31 décembre 2024, la circulation sur le territoire de la commune de Simiane-Collongue sera réduite, Balisée par GBA plastique et ponctuellement alternée par signaux manuels K.10 *La société est dans l'interdiction de travailler sur les RD entre 16h et 9h.*

**ARTICLE 2** : Un accès pour les riverains et les véhicules de secours devra rester en permanence.

**ARTICLE 3** : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

La vitesse de tous les véhicules sur l'emprise du chantier sera limitée à 30 km./h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "30".

**ARTICLE 4** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 5** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du service technique

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire de la commune de Simiane-Collongue, Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de Bouc bel air, la police municipale, le Directeur Général des services ainsi que les services techniques sont chacun en ce qui les concerne chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Simiane-Collongue le 5 juin 2024

A blue circular official stamp of the commune of Simiane-Collongue is visible behind the signature. The stamp contains the text 'SIMIANE-COLLONGUE' and 'Maire'.

L'élu aux Travaux et à la voirie,  
Monsieur CASTAGNETTI Jean-Michel